

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIONZIER**

**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N°AMV2023_103**

Objet : Arrêté de circulation

Le Maire de Scionzier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-6,

VU le Code de la Route

Vu la demande présentée par l'entreprise SETAR BIBOLLET en date du 22 mai 2023.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation durant les travaux de fauchage des bords de voiries communales,
Sur l'ensemble du territoire communal.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison de ces travaux, la circulation pourra être impactée et la chaussée rétrécie sur les zones de travaux, une signalisation mobile sera mise en place **du Mercredi 23 Mai 2023 au Mardi 6 Juin 2023**. L'entreprise devra débuter les interventions à partir de 5h du matin pour les endroits isolés des habitations et pourra se rapprocher de celles-ci seulement à partir de 7h.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : L'accès des véhicules de sécurité et des riverains devra être maintenu en permanence.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux services de Gendarmerie, Pompiers, Police Municipale, au Pôle Routes Arrondissement de Bonneville et à Monsieur le directeur des Services Techniques Municipaux.

Le Maire de Scionzier certifie que le présent arrêté a été affiché et publié sur le site internet de la Mairie de Scionzier.

Pour extrait conforme au
registre des arrêtés
Scionzier, le
Le Maire,



A Scionzier, le 22/05/2023

Le Maire,

